SEANCE DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 22/02/2024

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint au Maire,

<u>Présents</u>: MM. Jean-Laurent GRANIER, Jean-Pierre MIRAGLIA, David REBEYROL, Vanessa SCHMISSER, Thierry TREBILLON, Cécile VERNET, Astrid WORNER, Gilles GRANIER, Patrick VINCENT, Elie GARCIA-JORDA

Absents excusés: MM. Martine LAGUERIE, Catherine CROCITTI, Christine PANEBOEUF, Alexandrine TAULAIGO,

Absents non excusés : MM.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Astrid WORNER été nommée secrétaire

Monsieur Didier CATUOGNO invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal (à l'exception de Madame Alexandrine TAULAIGO et Monsieur Jean-Laurent GRANIER absents jour-là)

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : INSTITUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

4 – FONCTION PUBLIQUE – 4-5 REGIME INDEMNITAIRE

N°2024/08

VU le Code Général de La Fonction Publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

VU le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial réuni en date du 8 février 2024,

Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que, conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement. Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

✓ Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

- ✓ Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- ✓ Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (1 abstention) :

- > DECIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée,
- DE FIXER, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de 500 € pour tous les agents pouvant y prétendre,
- ➤ DIT QUE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que définie ci-dessus, sera allouée à compter du 1^{er} février 2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public, en un seul versement,
- ➤ **DEMANDE** à Madame le Maire ou les Adjoints de prévoir les crédits correspondants au Budget Principal de la collectivité,
- ➤ AUTORISE Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : DELIBERATION D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE France LOCALE – ANNEE 2024

7 – FINANCES LOCALES – 7-3 - EMPRUNTS

N°2024/09

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune d'ESTEZARGUES (Gard) a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 14 novembre 2017.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune d'ESTEZARGUES (Gard) qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de <u>l'article 2321</u> du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n°2017/68 en date du 14 novembre 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune d'ESTEZARGUES (Gard),

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune d'ESTEZARGUES (Gard), afin que la commune d'ESTEZARGUES (Gard), puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

➤ DECIDE que la Garantie de la commune d'ESTEZARGUES (Gard) est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires):

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'ESTEZARGUES (Gard) est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune d'ESTEZARGUES (Gard) pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale; et
- si la Garantie est appelée, la commune d'ESTEZARGUES (Gard) s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- ➤ AUTORISE le Madame le Maire ou les Adjoints, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune d'ESTEZARGUES (Gard), dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- ➤ AUTORISE Madame le Maire ou les Adjoints à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE « LE FORGERON DE LA PAIX »

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE 3-3 – LOCATIONS	N°2024/10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2022/63 en date du 12 octobre 2022 relative à la fixation des tarifs de la salle polyvalente « Le Forgeron de la Paix »,

CONSIDÉRANT l'augmentation des charges salariales suite à la parution de décrets portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, ainsi que la hausse du prix de l'électricité, qui impactent considérablement le budget de la commune,

CONSIDÉRANT les modifications proposées par Madame le Maire et les Adjoints réunis le 13 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> **DÉCIDE** de modifier les tarifs de location comme suit :

Utilisateur	Montant de la location	Caution
Particuliers	250 €	1530 €

- ➤ DIT que ce nouveau tarif sera applicable dès le 1^{er} avril 2024,
- ➤ **DEMANDE** à Madame le Maire ou les Adjoints de modifier en conséquence le règlement intérieur de la salle du Forgeron de la Paix,
- ➤ AUTORISE Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET: DECISIONS DE MADAME LE MAIRE

COMMUNE D'ESTEZARGUES									
RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS SIGNES									
Présentation au Conseil Municipal du 28 février 2024									
NOM DU FOURNISSEUR	OBJET	Montant du Marché HT	Montant du Marché TTC	Date de la signature	Destinaire	Compte imputé			
UNASS	Service de secours Manifestations taurines juillet 2024	1060,00€		01/02/2024	MAIRIE	623			
LOCLI	Location WC autonome	320,00€	384,00 €	02/02/2024	MAIRIE	613			
GAEC COLOMBET	Manifestations taurines juillet 2024	1920,00€	2 304,00 €	02/02/2024	MAIRIE	623			
ONF	Fourniture de panneaux routiers_accès au bois	375,00 €	450,00€	05/02/2024	LE BOIS	2158			

OBJET: URBANISME: CONTENTIEUX EN COURS

Monsieur Didier CATUOGNO informe l'Assemblée de l'avancée des divers recours déposés ou non au Tribunal Administratif :

- Monsieur Olivier RIBIERE/Madame Christelle JUST: décision d'opposition sur la PC03010720R0008 datée du 05/09/2021 Transmission du dossier en Cour d'Appel le 23/05/2023;
- Madame REYNAUD-SESTINI Elise: décision d'opposition sur le PC03010720R0004 datée du 30/10/2020 Transmission du dossier en Cour d'Appel le 20/03/2023;
- Monsieur Régis VINCENT: Recours pour excès de pouvoir contre la délibération d'approbation du PLU intenté par Monsieur Régis VINCENT Mémoire déposé par l'avocat de la commune le 24/04/2023;
- Madame Faustine SARIS: décision d'opposition sur le PC03010722R0010 datée du 27/10/2022 Requête déposée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 17/03/2023 Mémoire déposé par l'avocat de la défense le 30/08/2023;
- SCEA TREBILLON: décision d'opposition sur le PC03010722R0007 datée du 24/11/2022 Le 06/02/2024, Ordonnance constatant le désistement d'office de Messieurs TREBILLON Recours possible de deux mois.

<u>OBJET</u>: CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES APPROBATION DES PLANS PROPOSES PAR LE MAITRE D'OEUVRE

Monsieur Didier CATUOGNO présente le dernier plan du futur bâtiment des services techniques élaboré par le cabinet d'architectes ECO STUDIO.

Des remarques sont faites sur :

- L'emplacement du local de stockage « Produits dangereux ». Celui-ci sera difficilement accessible au tractopelle (la hauteur de l'abri couvert ne dépasse pas 3.27 m. Il faudrait 4 mètres minimum) et d'autant plus si du matériel est stocké sous cet abri. Voir à inverser avec l'entrée de l'atelier, si c'est possible.
- Les portes de garage doivent faire 4 mètres de hauteur minimum pour le passage de la tractopelle.
- Le portail d'accès au terrain doit être coulissant et non ouvrant sur le parking privatif non clos.
- L'entrée du terrain doit être déplacée plus vers le bassin de rétention.

Monsieur Gilles GRANIER précise que le bureau d'études a tenu compte des remarques faites lors de la dernière réunion : l'enrobé devant les ateliers a été remplacé par du tout-venant.

Ces remarques seront faites lors de la prochaine réunion avec ECO STUDIO le vendredi 1^{er} mars 2024 à 11h00.

OBJET: PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DEMANDE DE VALIDATION A LA REGION OCCITANIE-PYRENEES-MEDITERRANEE DE LA CREATION DE L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION

Monsieur Didier CATUOGNO précise que le projet de Parc Naturel Régional (PNR) est toujours bloqué par la décision défavorable de la mairie d'Uzès.

Suite à la réunion organisée le 6 février 2024, Monsieur Philippe MARCHESI, Président du PETR, propose d'envoyer un courrier à Madame la Présidente de La Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée lui demandant de valider la création sans plus attendre de l'association de préfiguration. Ce courrier a été envoyé, pour validation, aux communes favorables à cette co-signature.

Monsieur Didier CATUOGNO précise que 73 % des communes sont favorables. 9 % restent indécises et seules 18% des communes émettent un avis défavorable.

Après avoir ouï cet exposé, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à l'envoi de ce courrier



OBJET: CALAMITES AGRICOLES

Monsieur Didier CATUOGNO informe l'Assemblée de l'envoi, par la DDTM du GARD, de deux arrêtés préfectoraux concernant la reconnaissance de la commune d'ESTEZARGUES comme étant sinistrée au titre de :

- PERTES DE RECOLTES D'ABRICOTS, PECHES ET NECTARINES,
- PERTES DE RECOLTES DE RAISINS DE CUVE.

Les demandes d'indemnisation doivent être déposées <u>avant le 15/04/2024</u> auprès de la DDTM du Gard.

OBJET: PROJET DE L'ATELIER DU PRESBYTERE

Monsieur Gilles GRANIER propose à l'Assemblée de réfléchir sur la possibilité d'ouverture d'un restaurant dans L'Atelier du Presbytère.

La personne intéressée souhaiterait, avant d'investir dans ce projet, avoir l'avis du Conseil Municipal. Les investissements nécessaires seront faits si un avis favorable est émis.

Le voisinage proche a émis des réserves et souhaite avoir des réponses à leurs questions.

Date du prochain Conseil Municipal : le mercredi 10 avril 2024 à 18h30 Fin de séance à 19h50.

Pour Le Maire,
Didier CATUOGNO,

Le secrétaire de séance, Astrid WORNER,